

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 12 juillet 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 juillet 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,  
M. DEL MONTE André, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à M.  
MAGALHAES Jean-Pierre

**Absents excusés :** Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOEHM Agnès

N° 68/2024

**Demande de subvention AVELO 3 (ADEME) - Equipement/mobilier urbain – piste cyclable voie verte**

Rapporteur : Jean PLENAT

**Programme AVELO 3 – AXE 2 -** Sollicitation d'une aide financière auprès de l'ADEME.  
La présente délibération a pour objet le dépôt de dossier de demande d'aide au titre de l'Appel à projet de l'ADEME porté en objet et concernant l'installation de panneaux de signalétique, marquage au sol, 15 à 20 arceaux à vélos, 3 bornes/totem de réparation. Le montant de la dépense est estimé à 100 000 €.

Si la candidature est retenue, l'aide peut être accordée à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, plafonné à 50 000 € d'aide par axe.

Les équipements doivent être réalisés au plus tard pour le 30 juin 2027.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- Equipement (arceaux – bornes/totem – marquage au sol etc...)	100 000 € HT / 120 000 € TTC
- AVELO 3 - 50 %	50 000 € HT
- Autofinancement communal 50 %	50 000 € HT
- TVA 20 %	20 000 €
- <b>TOTAL</b>	<b>120 000 € TTC</b>

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 68/2024)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**APROUVE** le projet et son contenu dont les plans de financements.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette demande de subvention AVELO 3 pour installation d'équipements tels que panneaux, marquage au sol, 15/20 arceaux à vélos, 3 bornes/totem de réparation.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses seront prévus au budget primitif 2025.

**ARTICLE 4 :**

S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Agnès BOEHM**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 12 juillet 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convocqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 juillet 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,  
M. DEL MONTE André, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à M.  
MAGALHAES Jean-Pierre

**Absents excusés :** Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOEHM Agnès

N° 69/2024

**Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur Jean PLENAT, Maire**

Rapporteur : Philippe SAINT-ANDRE

M. Jean PLÉNAT, Maire quitte la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-34 et suivants ;

VU la demande de Monsieur Jean PLENAT, Maire, en date du 28 juin 2024, sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune du Rayol-Canadel sur Mer, suite à réception le 27 juin 2024 par pli remis par commissaire de justice, d'une citation directe devant le tribunal correctionnel de Draguignan.

La procédure pénale est mise en œuvre à la seule initiative de Monsieur Jean BOUCHARD se prétendant victime de diffamation en raison des propos tenus par Monsieur PLENAT, Maire, au cours de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 29 mars 2024, étant rappelé que Monsieur BOUCHARD était élu municipal de la Commune du Rayol Canadel entre 1995 et 2001.

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L2123-34 du CGCT : «(...) La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 69/2024)

de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions (...)) ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L2123-35 du CGCT « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* » ;

CONSIDERANT qu'en l'état des éléments disponibles, rien ne s'oppose à ce que la commune qui conserve son soutien et sa confiance à l' élu mis en cause, accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Jean PLENAT, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'octroyer à Monsieur Jean PLENAT, en sa qualité de Maire de la commune du Rayol-Canadel sur Mer la protection fonctionnelle sollicitée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
Philippe SAINT ANDRE**



**La secrétaire de séance,  
Agnès BOEHM**



**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 02

L'an deux mille vingt-quatre

Le 12 juillet 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 juillet 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,  
M. DEL MONTE André, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à M.  
MAGALHAES Jean-Pierre

**Absents excusés :** Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOEHM Agnès

N° 70/2024

**Participation aux frais de formation FIA d'un agent de Police Municipale dans le cadre de son recrutement**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent de police municipale sera recruté le 22 juillet 2024 par voie de mutation au service de police.

Une demande de remboursement des frais de formation est rendue obligatoire auprès de la collectivité d'accueil dans le cadre d'une mutation d'un policier municipal ayant effectué sa formation initiale dans les 3 années suivant son intégration dans le grade.

Aussi, il a été convenu que par convention, la commune du Rayol-Canadel prendra à sa charge, la moitié des frais engagés (17 815.89 € correspondant au traitement brut et charges de l'agent) pendant la formation de l'agent par la mairie de Pignans, à savoir 8 907.94 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 70/2024)

**ARTICLE 1 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement d'une partie des frais engagés par la mairie de Pignans dans le cadre de la formation FIA de l'agent de Police municipale, à hauteur de 8 907.94 € et à procéder au paiement de ces frais après son intégration dans les services de la commune du Rayol-Canadel.

**ARTICLE 2 :**

L'état des frais ainsi que la convention sont annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitifs 2024 de la commune compte 648.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Agnès BOEHM**



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 03

L'an deux mille vingt-quatre

Le 12 juillet 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 juillet 2024.

**Présents** : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

**Absents représentés** :

M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre

**Absents excusés** : M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie

**Absents** : Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance** : Mme BOEHM Agnès

N° 71/2024

**Régime indemnitaire – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – Emplois – Bénéficiaires et modalités d'attribution**

Rapporteur : Jean PLENAT

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 71/2024)

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Bénéficiaires de l'IHTS**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Tous grades	Tous services
Technique	Tous grades	Tous services
Médico-Sociale	Tous grades d'ATSEM	Tous services
Animation	Tous grades	Tous services
Police	Tous grades	Tous services

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

**ARTICLE 2 : Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 71/2024)

### **ARTICLE 3 : Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **ARTICLE 4 : Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **ARTICLE 5 : Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **ARTICLE 6 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

### **ARTICLE 7 : Abrogation de délibération antérieure**

La délibération n° 86/2022 en date du 02/09/2022 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

### **ARTICLE 8 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Agnès BOEHM**

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 12 juillet 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convouqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 juillet 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à M.  
MAGALHAES Jean-Pierre

**Absents excusés :** M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOEHM Agnès

**N° 72/2024**

**Location salle des fêtes – Autorisation d'occupation temporaire gratuite aux associations communales**

Rapporteur : Jean PLENAT

Conformément aux dispositions de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

De plus, l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le montant de cette redevance est en principe librement fixé par le conseil municipal, qui dispose de la faculté de déléguer cette compétence au maire, dans les limites qu'il détermine conformément au 2° et 5° de l'article L.2122-22 du CGCT.

De manière dérogatoire au principe de paiement de la redevance rappelé supra, une AOT peut être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (alinéa 8 de l'article L. 2125-1 du CG3P).

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 72/2024)

Ainsi la loi autorise la gratuité de l'AOT pour les associations agissant autrement que dans le strict intérêt privé de leurs membres, c'est-à-dire lorsqu'elles mènent des actions d'intérêt général. En effet, dans ce cas, la commune est à même d'invoquer l'existence d'une différence de situation appréciable permettant d'instaurer la gratuité.

Sous réserve qu'elles concourent bien à la satisfaction d'un intérêt général, il appartiendra au conseil municipal, si tel est son souhait, de fixer la gratuité de l'occupation de locaux communaux par des associations.

Vu la délibération n° 88/2007 fixant règlement et tarifs d'utilisation de la salle des fêtes,

Considérant la nécessité de définir les associations pour qui lesquelles une gratuité est accordée,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est instauré la gratuité de la location de la salle des fêtes pour les associations suivantes :

Association SEA SUN COUNTRY

Association AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRE PORTE DES MAURES

Association ATELIER DU RAYOL CANADEL

Association COMITE OFFICIEL DES FETES

Association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL APCRC

Association CHASSE L'ÉCUREUIL COMMUNAL

Association AMICALE REGIMENT ANCIENS DU GROUPE COMMANDOS D'AFRIQUE  
ET 3° GROUPE

Association AMICALE SAPEURS POMPIERS RAYOL ASS NDEC

Association OMNISPORT AORC

Association ADORA DOMAINE DU RAYOL

Association AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Association RAND'O RAYOL

Association Rayol Europe

Rencontres et Amitiés

Les Amis des soirées romantiques des Jardins du Rayol

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 72/2024)

**ARTICLE 2 :**

Une délibération viendra compléter la liste si de nouvelles associations venaient à être créées.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Agnès BOEHM**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 12 juillet 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 juillet 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à M.  
MAGALHAES Jean-Pierre

**Absents excusés :** M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOEHM Agnès

N° 73/2024

**Fixation du loyer de la future Maison des Assistantes Maternelles**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux dans le local sis 1 avenue du Capitaine THOREL afin d'y accueillir une Maison des Assistantes Maternelles (MAM).

Une MAM, constituée sous le système associatif peut comprendre 3 ou 4 assistantes maternelles, qui elles-mêmes peuvent accueillir jusqu'à 4 enfants chacune.

Une telle association s'est d'ores et déjà manifestée pour créer cette MAM sur la commune aussi, il convient, afin d'avancer dans le projet, de fixer le loyer du local qui les accueillera.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 400 € mensuels + les charges.

CONSIDERANT que cette nouvelle activité générera peu de recettes le temps de son lancement, il est proposé d'exonérer les deux premières années.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 73/2024)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**FIXE** le montant du loyer du local MAM sis 1 rue Capitaine THOREL, à 400 € mensuels au 01.09.2024, les charges d'électricité, eau, chauffage et redevance des ordures ménagères sont à la charge du locataire,

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que l'association créée pour assurer la gestion de la MAM sera exonérée de loyer les deux premières années à compter de la date d'entrée dans les lieux.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, basé sur l'indice trimestriel de référence des loyers publié par l'INSEE.

**ARTICLE 4 :**

**FIXE** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer.

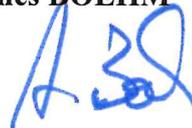
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Agnès BOEHM**



**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre

Le 12 juillet 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 juillet 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre

**Absents excusés :** M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOEHM Agnès

N° 74/2024

**Rapport des délégataires des lots de plages - exercice 2023**

Rapporteur : Jean PLENAT

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

L'article 21 du cahier des charges des sous-traités d'exploitation de lot de plage spécifie cette obligation. Ainsi, chaque délégataire a transmis pour l'exercice 2023 ses comptes annuels relatifs à l'exécution de la délégation du service public des plages tel que détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu les comptes 2023 des cinq délégataires ci-annexés,

Vu l'annexe n°1 ci jointe,

Où cet exposé,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 74/2024)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE**

**ARTICLE 1 :**

De la réception des bilans financiers et des rapports susvisés au titre de l'exercice 2023, des délégataires des lots n° 2 – 3 – 4 et 5 le lot n° 1 n'ayant pas fourni son bilan financier avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Agnès BOEHM**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 12 juillet 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 juillet 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à M.  
MAGALHAES Jean-Pierre

**Absents excusés :** M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOEHM Agnès

N° 75/2024

**Adhésion de compétences optionnelles de la Communauté de Communes Méditerranée  
Porte des Maures à TE83-SYMIELEC**

Rapporteur : Jean PLENAT

M. le Maire expose :

La Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) a délibéré le 03  
avril 2024 pour adhérer aux compétences optionnelles n°1 « Equipement d'éclairage public »,  
n°3 « Economies d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit  
de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 25 juin 2024 pour acter ces adhésions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

**DECIDE**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 75/2024)

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le transfert des compétences n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au profit de TE83-SYMIELEC.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Agnès BOEHM**

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE****RAYOL-CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 12 juillet 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 juillet 2024.

**Présents** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés** :  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à M.  
MAGALHAES Jean-Pierre

**Absents excusés** : M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie

**Absents** : Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance** : Mme BOEHM Agnès

**N° 76/2024**

**Convention de prêt de minibus avec le Plan de la Tour**

Rapporteur : Jean PLENAT

M. le Maire expose :

Le véhicule, neuf places, de marque RENAULT TRAFIC MINIBUS 2.0 DC1 16 V, immatriculé AR-257-CZ est mis à la disposition de la commune du Rayol-Canadel sur Mer à titre gracieux par la commune du Plan de la Tour pour la période du 14 août 2024 au 16 août 2024 en destination du Rayol-Canadel sur Mer dans le cadre d'un service de navettes lors des festivités liées à la cérémonie commémorative pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement de Provence.

Il est proposé à l'assemblée d'acter ce prêt de véhicule par le biais d'une convention entre les deux communes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 76/2024)

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée dont un exemplaire est annexé à la présente ainsi que toutes pièces pouvant intervenir par la suite.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Agnès BOEHM**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 12 juillet 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 juillet 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à M.  
MAGALHAES Jean-Pierre

**Absents excusés :** M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOEHM Agnès

N° 77/2024

**Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse – Demande de subvention 2024 –  
Réalisation d'un schéma directeur réseau pluvial**

Rapporteur : Jean PLENAT

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite solliciter une subvention auprès de  
l'Agence de l'Eau au titre de l'année 2024 pour l'établissement d'un schéma directeur des eaux  
pluviales.

Le montant de la dépense est estimé à **30 000 € HT / 36 000.00 € TTC**. Ce montant est susceptible  
d'évoluer en fonction du cahier des charges exigé par l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût pour **30 000 € HT / 36 000.00 € TTC**.

- Agence de l'Eau (50 %)	15 000.00 €
- Autofinancement communal (50 %)	15 000.00 €
- TVA 20 %	6 000.00 €
- <b>TOTAL HT</b>	<b>30 000.00 €</b>
- <b>TOTAL TTC</b>	<b>36 000.00 €</b>

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 77/2024)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

DONNE un accord de principe pour la demande de subvention et adopte les travaux dont les montants estimatifs s'élèvent à **30 000.00 € HT / 36 000.00 € TTC.**

**ARTICLE 2 :**

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

**ARTICLE 3 :**

Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de 15 000.00 € au titre de l'année 2024.

**ARTICLE 4 :**

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

**ARTICLE 5 :**

**DIT** qu'une nouvelle délibération viendra repréciser les montants si nécessaire après étude par les services de l'Agence de l'Eau.

**ARTICLE 6 :**

**S'ENGAGE** à ne pas lancer l'ordre de service avant l'attribution de la subvention.

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2024 du budget Assainissement.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Agnès BOEHM**